



PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
A L'ARRETE INITIAL DU 20 OCTOBRE 2017 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AUTORISATION DE
RÉALISER DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES EPIS EST ET OUEST ET
DU MÔLE EST DU PORT DE PORT-EN-BESSIN**

COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite OSPAR, signée à Paris le 22 septembre 1992, et publiée par décret n°2000-830 du 24 août 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu la demande en date du 8 juin 2018 réceptionnée à la DDTM le 18 juin 2018 présentée par Monsieur le président du conseil départemental du Calvados concernant la demande de prolongation des travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest et du môle Est du port de Port-en-Bessin ;

Vu la demande du 18 juillet 2018 de la DDTM du Calvados portant sur la demande d'un dossier complémentaire ;

Vu le dossier complémentaire du 13 août 2018 réceptionné à la DDTM du Calvados le 20 août 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Monsieur le président du conseil départemental du Calvados en date du 13 septembre 2018 ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire le 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation des épis Est et Ouest, et du môle Est du port de Port-en-Bessin est une nécessité pour répondre au bon fonctionnement du port ainsi qu'à la sécurité de ses usagers ;

CONSIDERANT que les nombreux aléas liés à la procédure de consultation des entreprises et les complications techniques très importantes sur le chantier n'ont pas permis au conseil départemental du Calvados de démarrer les travaux dans les délais fixés par l'arrêté initial du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que ce retard nécessite une prorogation des travaux de réhabilitation et d'entretien des épis Est et Ouest et du môle Est du port de Port-en-Bessin ;

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés à l'intérieur d'une zone portuaire déjà soumise naturellement à une perturbation locale compte tenu des activités permanentes du port ;

CONSIDERANT que les éléments complémentaires transmis par le conseil départemental n'occasionnent pas d'incidences supplémentaires par rapport à celles déjà indiquées dans le dossier initial ;

CONSIDERANT que les travaux de battage réalisés pendant l'été au niveau de l'épi Est n'ont occasionné aucune remontée particulière auprès du service instructeur de la DDTM 14 quant à d'éventuelles nuisances locales ;

CONSIDERANT que la pêche à pied des moules est interdite sur les deux zones de production de coquillages situées de part et d'autre du port de Port-en-Bessin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation :

L'article 3 de l'arrêté initial du 20 octobre 2017 est modifié comme suit :

- Les travaux ayant un impact sur le milieu marin sont prolongés pour l'épi et le môle Est jusqu'au 13 juillet 2018,
- La durée du chantier est prolongée jusqu'au 1er février 2019, durée pendant laquelle les travaux de battages sur l'épi Ouest seront réalisés entre le 12 septembre 2018 et le 15 décembre 2018.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité.

Toute modification significative apportée lors des travaux par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation sus-visé, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Tout décalage des travaux par rapport à la durée initialement fixée rentre dans ce dispositif.

Tout incident ou accident intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les meilleurs délais au service police de l'eau de la DDTM – service maritime et littoral.

Article 2 - Recours - Responsabilité :

Le présent arrêté complémentaire est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire est responsable de tous les dommages causés par les travaux et ne peut, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que le mode d'exécution des opérations.

Article 3 - Publication et exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Monsieur le maire de Port-en-Bessin-Huppain ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de l'État et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté, déposée aux archives de la mairie, est à la disposition de tout intéressé, est affiché à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain pendant toute la durée des travaux.

L'arrêté est mis à la disposition du public à la DDTM du Calvados ainsi qu'à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain pendant deux mois à compter de la publication de cet arrêté.

Un avis est inséré par les soins du préfet du Calvados et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le maire de Port-en-Bessin-Huppain ;
- Monsieur le sous-préfet de Bayeux ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Madame la directrice de l'agence régionale de la santé du Calvados ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Caen, le - 3 OCT. 2018


Le Directeur Départemental

Laurent MARY

